

Objet du marché de services hors prestations intellectuelles

Travaux d'élagage, d'abattage d'arbres et de débroussaillage sur le réseau routier de la DIRCO

1- Généralités : Référence dossier PLACE : ELAGDIRCO

Code CPV : 77211300-5 ; 77211400-6 ; 77211500-7

Date limite de remise des offres : 20/07/2026 à 12H

Acheteur - Pouvoir Adjudicateur : Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest (DIRCO)

Point de contact : pfc.pcpaj.sg.dirco@developpement-durable.gouv.fr

Lieu de livraison ou d'exécution : département 03, 16, 18, 19, 23, 24, 36, 47, 79, 86, 87

Caractéristiques principales :

marché à bons de commande concernant des travaux d'abattage d'arbres, d'élagage, et de débroussaillage sur les dépendances du réseau de la DIRCO.

Ce marché s'inscrit en complément des travaux réalisés en régie pour le fauchage et le débroussaillage des dépendances.

11 lots :

lot 1 - District Nord – Département du Cher (18)

lot 2 - District Nord – Département de l'Indre (36)

lot 3 – District Sud – Département de la Haute-Vienne (87)

lot 4 – District Sud – Département de la Corrèze (19)

lot 5 – District de Guéret – Départements de la Haute-Vienne (87), de la Creuse (23) et de l'Allier (03)

lot 6 – District de Poitiers – Département de la Haute-Vienne (87)

lot 7 – District de Poitiers – Département de la Vienne (86)

lot 8 – District de Poitiers – Département des Deux-Sèvres (79)

lot 9 – District de Limoges – Départements de la Haute-Vienne (87) et de la Charente (16)

lot 10 – District de Périgueux – Département de la Dordogne (24)

lot 11 – District de Périgueux – Département du Lot-et-Garonne (47)

A titre indicatif (et sans engagement particulier), voici les montants approximatifs sur le précédent marché sur 4 ans :

lot 1 : 100 k€

lot 2 : 50 k€

lot 3 : 400 k€

lot 4 : 600 k€

lot 5 : 300 k€

lot 6 : 120 k€

lot 7 : 60 k€

lot 8 : 60 k€

lot 9 : 130 k€

lot 10 : 50 k€

lot 11 : 130 k€

Procédure définie par le décret marchés publics 2018-1075 : appel d'offres ouvert (AOO)

Conditions minimales de participation : néant chiffre d'affaires annuel supérieur à 200 k€ TTC

Dévolution : soit entreprise individuelle, soit groupement solidaire ou conjoint avec mandataire solidaire.

Dans le cas d'un groupement solidaire, les règlements seront effectués sur un compte unique.

Clause sociale d'insertion et de promotion de l'emploi obligatoire

La DIR Centre-Ouest, dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, a décidé de faire application des dispositions légales (article L2112-2) en incluant dans le cahier des charges de ce marché public une clause sociale d'insertion obligatoire.

Cette clause est applicable aux lots identifiés dans l'article 12 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Chaque entreprise qui se verra attribuer un de ces lots, devra réaliser une action d'insertion qui permettra l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

L'article 12 du CCAP déroge à l'article 16 du CCAG des Marchés publics de fournitures et services. et précise quels sont les publics éligibles au dispositif, les différentes modalités de mise en œuvre et de contrôle de son exécution, les pénalités applicables en cas de non-respect de ses obligations par l'entreprise.

La clause sociale obligatoire sera réalisée par le titulaire ou par son sous-traitant.

Un dispositif d'accompagnement est mis en place pour faciliter la mise en œuvre de la clause sociale d'insertion. Ce dispositif est décrit à l'article 12 du CCAP..

ATTENTION

LES CANDIDATS NE SONT PAS AUTORISÉS À FORMULER DANS LEUR OFFRE DES RESERVES SUR LA CLAUSE OBLIGATOIRE D'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE.
UNE OFFRE QUI NE SATISFERAIT PAS CETTE CONDITION D'EXÉCUTION SERA DÉCLARÉE NON-CONFORME AU MOTIF DU NON-RESPECT DU CAHIER DES CHARGES.

Promotion de l'égalité et de la mixité professionnelle et prévention de la discrimination

Dans le prolongement des avancées de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 et la loi n° du 6 août 2019 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, le pôle ministériel est engagé dans une démarche en faveur de la diversité professionnelle et pour l'égalité des droits entre les femmes et les hommes. Le protocole pour l'égalité entre les femmes et les hommes, signé le 23 octobre 2019 entre les ministres et les représentants des personnels prévoit l'intégration de la lutte contre les discriminations dans la commande publique ministérielle.

Cette démarche, s'inscrit dans le cadre des labels « Diversité » et « Égalité » décernés par l'Agence française de normalisation (AFNOR). Ces labels ont pour objectif de prévenir les discriminations et de promouvoir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans les secteurs public et privé, en matière de gestion des ressources humaines et dans le cadre des relations avec les fournisseurs, les partenaires et les usagers. Les ministères sont ainsi labellisés « Diversité » et « Égalité ».

Au-delà du respect des dispositions déjà incluses dans la présente consultation, le ministère est également sensible aux actions conduites par ses prestataires, dans ce domaine, au sein de leur entreprise.

Dans cette optique, nous transmettrons à l'attributaire pressenti un lien vers un questionnaire relatif aux actions conduites en matière de diversité et d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, qu'il lui sera demandé de compléter.

Les réponses que vous voudrez bien nous fournir nous serviront à recueillir des bonnes pratiques susceptibles d'être partagées mais ne seront, en aucune façon, utilisées pour la sélection des candidatures et des offres, conformément aux dispositions du code de la commande publique.

De même, l'absence de réponse n'aura aucune incidence sur l'exécution du marché.

2- Composition du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) :

Le DCE comprend : le présent RC et les pièces contractuelles constitutives du marché indiquées au CCAP ; les pièces suivantes non contractuelles : le plan du réseau de la DIRCO

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au DCE, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres ; celle-ci pourra être reportée.

Le candidat pourra faire parvenir, au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande de renseignements via la PLACE (plate-forme des achats de l'État), à laquelle l'acheteur répondra au plus tard 6 jours avant la date de remise des offres.

3- Documents à fournir par les candidats :

Le dossier de candidature :

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme du DUME

- *Capacité économique et financière* : chiffre d'affaires des 3 dernières années.

- *Références* : marchés de même nature exécutés au cours des 3 dernières années, indiquant le montant, la date et l'acheteur public ou privé, avec attestation de bonne exécution.

- *Capacité professionnelle* : certificats de qualité attestant la compétence du candidat ; effectifs humains et moyens matériels du candidat.

Y compris pour les sous-traitants et co-traitants, avec la nature et le montant des prestations concernées.

A défaut de fournir ces documents, le candidat pourra indiquer le site internet sur lequel ils peuvent être consultés gratuitement ; ou indiquer l'offre qui les contient, déjà remise dans l'année à la DIR Centre-Ouest.

Le dossier de l'offre :

1°) L'offre financière : engagement signé par le représentant légal du candidat (l'acte d'engagement et le bordereau/liste des prix ne sont pas à fournir)

2°) Le **mémoire justificatif**, limité à **60** pages (les pages au-delà de cette limite ne seront pas analysées).

Il sera présenté en 2 sous parties et devra comporter les éléments suivants :

*** 1ère partie : Technique**

- L'organisation technique et humaine mise en place pour la réalisation de chaque type de prestation. Disponibilité du matériel et des équipes.
- La formation initiale du personnel : joindre les attestations de formation / compétence de chaque intervenant (cf. liste au CCTP art. 3.2.2.)
- Les moyens matériels dédiés à la réalisation de chaque type de prestation : joindre les certificats de conformité des matériels et les fiches produits.
- L'organisation technique et humaine pour la réalisation de prestation en urgence.
- Les mesures relatives à l'hygiène, la sécurité et la protection des chantiers.

*** 2ème partie : Environnementale**

Les mesures prises en matière de protection de l'environnement :

- * Tri, gestion et valorisation des déchets verts,
- * Filières agréées pour les déchets verts utilisées pendant l'exécution du marché,
- * Label écologique ou équivalent,
- * Sensibilisation du personnel à l'environnement et prise en compte de la biodiversité,
- * Moyens humains en charge du sujet environnemental.

4- Variantes - options :

- Compléments à apporter au CCTP :
- Variante (l'offre de base n'étant pas obligatoire) :
- Prestations supplémentaires éventuelles PSE :

5- Réception des plis :

Les offres seront obligatoirement remises sur la PLACE, sous la référence du dossier indiquée en tête .

Les pièces non demandées seront rejetées.

Un candidat pourra remettre plusieurs offres en agissant en qualité de candidat individuel et de co-traitant d'un groupement.

Les candidats pourront soumettre une offre pour plusieurs lots.

6- Critères de sélection :

Pour les offres :

- **Critère C1** : prix pondéré à % ; note prix = x prix moins-disant / prix offre concernée
- **Critère C2** : valeur technique pondéré à % avec les sous-critères suivants :
 - * Moyens humains et méthode d'organisation des interventions : 8 points
 - * Habilitations et certifications des personnels : 6 points
 - * Moyens matériels dédiés aux prestations et disponibilité : 6 points
- **Critère C3** : critère environnemental **dans le cadre du marché** pondéré à % avec les sous-critères suivants : (les sous-critères ne peuvent concerner les pratiques générales au sein de l'entreprise, ils doivent avoir un lien avec l'objet du marché) :
 - * Tri, gestion et valorisation des déchets verts : 7 points
 - * Filières agréées pour les déchets verts utilisées pendant l'exécution du marché : 3 points
 - * Label écologique ou équivalent : 4 points
 - * Sensibilisation du personnel à l'environnement et prise en compte de la biodiversité: points
 - * Moyens humains en charge du sujet environnemental : 2 points

Les annexes ne seront pas considérées comme pièces contractuelles mais rentreront en ligne de compte dans la valeur technique de l'offre.

Les s/critères seront notés de 0 à 100% proportionnellement à la qualité de l'offre ; le maximum sera attribué lorsque l'offre sera de qualité pleinement satisfaisante. Les notes seront arrondies à 2 décimales après la virgule (en cas de résultat à 3 décimales sur un sous-critère, la note sera arrondie au multiple de 0,05 le plus proche, par ex : 0,625/1 sera arrondi à 0,65/1).

En cas d'égalité, l'offre retenue sera celle ayant obtenu la meilleure note au critère le plus important.

7- Classement des offres :

Les offres non éliminées selon le décret 2018-1075 seront classées selon leurs notes globales, calculées en sommant chaque note critère pondérée.

En cas d'erreurs dans les documents financiers remis, la priorité sera donnée :

aux prix unitaires, le montant total de l'offre étant alors rectifié en conséquence

Sur demande de l'acheteur, le candidat communiquera toute précision sur le dossier de l'offre, dans le délai imparti, notamment sur les décompositions ou sous-détails des prix.

8- Documents à fournir par l'attributaire :

- l'attributaire est invité à répondre au questionnaire portant sur la promotion « égalité/diversité » à l'adresse suivante :

<https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSd7zRb2xh0OKnhKuTAg-yDQdeLHEFIyfEqnU3YmPH4wQGL3OA/viewform?usp=header>

- l'acte d'engagement (AE) complété éventuellement après mise au point et à signer par l'attributaire ; les autres pièces ne sont pas signées ; en cas de groupement conjoint, les co-traitants signent l'AE

- le bordereau des prix à compléter (sans prix en lettres)

- les documents réglementaires, fiscaux et sociaux, s'ils ne sont pas déjà fournis ou disponibles

- les attestations d'assurance exigées et le RIB

La notification du marché sera effectuée via la PLACE, avec accusé de réception automatique.

9- Recours : l'instance de recours est le Tribunal Administratif, à saisir selon les voies précisées à l'article L551 du code de justice administrative. Adresse : Cours Vergniaud 87000 Limoges (tél 05 55 33 91 55)